



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 21022

#### Texte de la question

M. Jean-René Marsac appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la dégradation du climat social au sein des chambres de métiers et de l'artisanat. Les syndicats sont mécontents des mesures présentées par le collège employeur lors de la dernière CPN 56 (commission paritaire nationale prévue à l'article 56) du 19 décembre 2012 alors que les salariés de ces établissements sont en train d'intégrer des mutations successives (adoption d'un nouveau statut en 2009, régionalisation par la loi du 23 juillet 2010, loi de modernisation économique qui crée le statut d'auto-entrepreneur). Ainsi, ils souhaitent l'organisation d'une CPN 52 (commission paritaire nationale prévue par la loi de 1952) afin de discuter des propositions faites par le collège employeur. Il connaît l'attachement du Gouvernement au dialogue social et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Le dialogue social au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)s'exerce dans le cadre de commissions paritaires nationales et locales. La commission paritaire nationale (dite CPN 52), instituée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers et présidée par le représentant du ministre chargé de l'artisanat, édicte les règles statutaires applicables au personnel administratif des CMA. Elle se fonde sur les travaux préparatoires effectués par une autre commission paritaire nationale (dite CPN 56), instituée par l'article 56 du statut du personnel administratif des cCMA et présidée par le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, et qui constitue l'instance opérationnelle de dialogue social du réseau. La CPN 56, qui s'est réunie à trois reprises en 2012, a décidé lors de sa réunion du 19 décembre 2012 la constitution de groupes de travail paritaires chargés d'examiner un ensemble de thèmes tels que les conditions d'exercice des mandats syndicaux, la révision des fiches d'emploi type et la définition du temps de travail des enseignants des centres de formation des apprentis. La CPN 52 a, lors de sa réunion du 6 mars 2013, décidé plusieurs modifications du statut par accord majoritaire entre les représentants des employeurs et ceux du personnel. Ces accords portent, notamment, sur le niveau de prise en charge de la complémentaire santé, la diffusion des avis de la CPN ou les autorisations spéciales d'absences pour les salariés membres du conseil d'administration d'un comité des oeuvres sociales. En revanche, la CPN 52 n'a adopté aucune décision en matière de durcissement des conditions de carrière, de mobilité géographique imposée, ou encore de gel des titularisations. Les CMA sont encouragées sur ce dernier point à pérenniser l'emploi de leurs CDD. Aucune disposition nouvelle n'a été prise lors de cette commission sur la notion de résidence administrative ou dans le domaine des sanctions disciplinaires. Les attentes du personnel portant sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité et sur le temps de travail des enseignants n'ont jusqu'à présent pas abouti à un accord entre partenaires sociaux. Cette question devrait être de nouveau discutée lors de la prochaine réunion de la CPN 56, prévue en septembre 2013, et dans le cadre de l'un des groupes de travail paritaires institué à la suite de la CPN 56 du 19 décembre 2012. Le Gouvernement est particulièrement attentif au bon déroulement du dialogue social. C'est dans ce but

que les services du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme participent activement à ces groupes de travail et qu'ils entretiennent des contacts réguliers avec chacune des parties afin d'assurer, le cas échéant, une médiation efficace.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-René Marsac](#)

**Circonscription :** Ile-et-Vilaine (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21022

**Rubrique :** Chambres consulaires

**Ministère interrogé :** Artisanat, commerce et tourisme

**Ministère attributaire :** Artisanat, commerce et tourisme

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [19 mars 2013](#), page 2959

**Réponse publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 10029